



Le gouvernement de l'Ontario déclare le troisième état d'urgence provincial

Confinement en vigueur le 8 avril dans toute la province

BRAMPTON, ON (le 7 avril 2021) – Aujourd'hui, le gouvernement de l'Ontario a déclaré un troisième état d'urgence en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence (LPCGSU), avec effet immédiat, et a annoncé un confinement à l'échelle de la province à compter du 8 avril 2021, qui restera en vigueur pour l'Ontario, y compris la région de Peel, pendant au moins 4 semaines.

En vertu du confinement, tous les habitants devront rester chez eux, sauf pour des raisons essentielles, comme aller à l'épicerie ou à la pharmacie, accéder à des services de soins de santé, faire de l'exercice ou effectuer un travail essentiel.

Ce décret et d'autres restrictions de santé publique visent à limiter la mobilité des personnes et à réduire le nombre de contacts quotidiens avec des personnes extérieures à leur foyer immédiat. En plus de limiter les sorties aux déplacements essentiels, toutes les entreprises doivent veiller à ce que tout employé qui peut travailler à domicile le fasse.

Commerce de détail

La province renforce également les mesures de santé publique et de sécurité au travail pour les commerces de détail non essentiels dans le cadre du « [frein d'urgence](#) » à l'échelle provinciale. Les mesures comprennent, entre autres, les suivantes :

- Limiter la majorité des détaillants non essentiels à ne fonctionner que pour le ramassage et la livraison en bordure de trottoir, sur rendez-vous, entre 7 h et 20 h, la livraison des marchandises aux clients étant autorisée entre 6 h et 21 h, ainsi que d'autres restrictions;
- Restreindre l'accès aux centres commerciaux à des fins spécifiques limitées, y compris l'accès pour le ramassage et la livraison en bordure de rue, sur rendez-vous, avec un seul emplacement désigné à l'intérieur du centre commercial, et un nombre quelconque d'emplacements désignés à l'extérieur du centre commercial, ainsi que d'autres restrictions;
- Restreindre la vente au détail en personne dans les magasins à rabais et les magasins à grande surface aux articles d'épicerie, aux fournitures pour animaux de compagnie, aux fournitures de nettoyage ménager, aux articles pharmaceutiques, aux articles de soins de santé et aux articles de soins personnels seulement;
- Permettre aux magasins suivants de vendre au détail en personne sur rendez-vous seulement, sous réserve d'une limite de capacité de 25 % et en limitant les heures d'ouverture à 7 h et 20 h, la livraison des marchandises aux clients étant autorisée entre 6 h et 21 h :
 - les magasins de fournitures de sécurité;
 - les entreprises qui vendent, louent ou réparent principalement des appareils d'assistance, des aides ou des fournitures, des appareils de mobilité, des aides ou des fournitures ou des appareils médicaux, des aides ou des fournitures;
 - les services de location et de crédit-bail, y compris la location d'automobiles, de machines et d'équipements commerciaux et industriels légers;
 - les magasins d'optique qui vendent au public des lunettes de prescription;
 - les entreprises qui vendent des véhicules à moteur, des bateaux et autres embarcations;
 - les services de réparation et d'entretien essentiel de véhicules et d'équipements et les services de location de véhicules et d'équipements;



- les magasins de détail exploités par un fournisseur ou un service de télécommunications, qui ne peuvent autoriser les membres du public à entrer dans les locaux que pour acheter un téléphone cellulaire ou pour des réparations ou une assistance technique.
- Permettre aux centres de jardinage et aux pépinières en plein air, ainsi qu'aux serres intérieures qui vendent au public, de fonctionner avec une limite de capacité de 25 % et une restriction des heures d'ouverture entre 7 h et 20 h.

Pour en savoir plus sur le troisième état d'urgence provincial, cliquez [ici](#).

Services et installations de la Ville

Hôtel de ville et établissements administratifs

L'hôtel de ville et les établissements administratifs sont ouverts pour les services en personne sur rendez-vous uniquement. Les visites sans rendez-vous ne sont pas autorisées. Pour prendre rendez-vous, accédez à la page www.brampton.ca/skiptheline.

Centres de loisirs de la Ville

Toutes les installations de loisirs de la Ville de Brampton resteront fermées au public et les programmes intérieurs seront suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Programmes virtuels

Conditionnement physique virtuel

Les habitants sont invités à participer à des cours de fitness virtuels dirigés par des instructeurs. Il s'agit d'entraînements en direct gratuits de 30 minutes avec des instructeurs de fitness qualifiés.

Ateliers pour les personnes âgées de 55 ans et plus

Les habitants de Brampton âgés de 55 ans et plus peuvent s'inscrire à des ateliers virtuels gratuits auxquels ils pourront participer de leur domicile. Les participants auront l'occasion de socialiser, de nouer de nouvelles amitiés et de se connecter en ligne dans un environnement sûr et structuré.

Activités et ateliers virtuels inclusifs

Cette série est une excellente occasion pour les participants souffrant de handicaps et de troubles exceptionnels de participer à des activités, d'apprendre quelque chose de nouveau et de créer des amitiés durables avec leurs pairs.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes virtuels proposés, y compris sur les modalités d'inscription, veuillez consulter la page www.brampton.ca/recreation.



Loisirs à domicile

Restez actif et engagé chez vous grâce à des tutoriels autoguidés artistiques et de bricolage en ligne, accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7! Apprenez à faire des cœurs en origami, à pratiquer la calligraphie et plus encore. Vous trouverez une variété d'activités récréatives à domicile, créées avec beaucoup de soin par le service des loisirs de Brampton en cliquant [ici](#).

Couvre-visages obligatoires

En vertu du règlement sur le port obligatoire de masques, le port de masques ou de couvre-visages non médicaux est obligatoire dans tous les espaces publics intérieurs de Brampton. Les établissements publics et les entreprises sont tenus de s'assurer que les masques ou les couvre-visages sont portés dans les espaces publics intérieurs sous leur contrôle.

Le règlement exempté certaines personnes, notamment celles qui ne peuvent pas porter de masque ni de couvre-visage pour des raisons médicales; les enfants de moins de deux ans; les personnes qui pratiquent une activité sportive conformément aux ordonnances d'urgence. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page : www.brampton.ca/masks.

Les habitants et les entreprises peuvent appeler le 311, visiter le site www.311brampton.ca ou utiliser l'application mobile 311 pour obtenir de plus amples renseignements et faire des demandes de services.

Liens

Pour en savoir plus :

- [Ville de Brampton - Mise à jour de la programmation et du service dans le cadre de la pandémie de COVID-19](#)
- [Ville de Brampton - ce qui est ouvert, ce qui est fermé](#)
- [Symptômes de la COVID-19](#)
- [Vaccin contre la COVID-19](#)
- [Dépistage à Brampton](#)
- [Comment s'isoler](#)
- [Assurer la sécurité des entreprises et des lieux de travail pendant la pandémie de COVID-19](#)
- [Cas de COVID-19 dans la région de Peel](#)

-30-

CONTACT MÉDIA

Monika Duggal
Coordonnatrice, Médias et Engagement communautaire
Communication stratégique
Ville de Brampton
905 874-3426 | Monika.Duggal@brampton.ca